



Commune de Ludon-Médoc

ARR2026/035

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la requête présentée par la société EIFFAGE située, 10 rue Toussain Catros au Haillan, afin d'effectuer des travaux de génie civil avec tranchées de 10 mètres sous voirie et 5 mètres sous accotements pour un raccordement électrique et la pose de compteur,

La Commune de LUDON-MÉDOC,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur le lieu cité ci-dessous,

- PARKING DE LA GARE -

A R R Ê T E

ARTICLE 1

La Société EIFFAGE est autorisée à effectuer ces travaux du **13/04/2026 pour une durée de 30 jours.**

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire ainsi que le balisage du chantier sera mise en place par la société réalisatrice des travaux.

ARTICLE 3

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Ludon-Médoc.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif.

ARTICLE 6

Notification du présent arrêté sera adressé à :

- Gendarmerie de Macau,
- Sapeurs-Pompiers de Macau,
- Police Municipale,
- EIFFAGE.

Fait à Ludon-Médoc, le 1^{er} avril 2026,

M le Maire,

DUCAMP Philippe.

